
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-01

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Tanchon Lydie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président de Séance, Doyen de l'assemblée, à savoir Mme Yung Hing Véronique, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire à la suite des élections municipales du 15 mars 2026. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Après dépouillement, dès le 1^{er} tour du scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Carrier Christiane -> Sept (7) voix

Mme Carrier Christiane est donc élue maire d'Ontex à l'unanimité.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Président de la Séance,
Véronique YUNG HING,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 073-217301936-20260320-DELIB202602-DE

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-02
Fixation du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune d'Ontex un effectif maximum de 2 adjoints.

Le maire rappelle qu'un unique adjoint exerce depuis le 05/09/2024 et propose de poursuivre avec un seul adjoint. Il propose donc la création d'un seul poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un seul poste d'adjoint au maire.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,

Le Maire,
Christiane CARRIER,



SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Proximité : 1.

Votes : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-03 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 1 (un).

Le maire rappelle que l'élection du/des adjoint(s) intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles pour l'élection du maire. Le(s) adjoint(s) pren(nent) rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote concernant l'élection du 1^{er} adjoint au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- suffrages exprimés utiles pour obtenir la majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Rigaud-Modelin Romain : Sept (7) voix.

M. Rigaud-Modelin Romain est donc proclamé 1^{er} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Maire,
Christiane CARRIER,



SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (le maire n'a pas voté la présente délibération) ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-04

Versement des indemnités de fonctions au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu notamment la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 2° portant revalorisation des indemnités des maires des communes des 3 premières strates.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf le maire qui n'a pas voté), à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités du maire, pour l'exercice effectif des fonctions et avec effet au 21/03/2026, comme suit : 28.10% (en sachant qu'il s'agit là du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027 points concernant les communes de moins de 500 habitants).

Soit le tableau suivant :

Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel (€)
Maire	28.10	1155.06

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Dues de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Maire,
Christiane CARRIER,




SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (le 1^{er} adjoint au maire n'a pas voté la présente délibération) ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-05

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu notamment la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 92 3° portant revalorisation des indemnités des adjoints au maire des communes des 3 premières strates.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf le 1^{er} adjoint au maire), à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités du seul 1^{er} adjoint au maire pour l'exercice effectif des fonctions en date du 21/03/2026, comme suit : **10.90%** (en sachant qu'il s'agit là du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1027 points concernant les communes de moins de 500 habitants).

Soit le tableau suivant :

Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel (€)
1 ^{er} Adjoint au Maire	10.89	447.64

Vies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Maire,
Christiane CARRIER,



SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-07

Commissions Communales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en vue des discussions préparatoires pour certaines affaires, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Commission Finances, Administration générale, Personnel :

Sont élus : CARRIER Christiane, RIGAUD-MODELIN Romain, BOUILLET Christophe.

Commission Urbanisme :

Sont élus : CARRIER Christiane, BOUILLET Christophe, RIGAUD-MODELIN Romain, STAIGER Antoine.

Commission Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine, Cimetière :

Sont élus : CARRIER Christiane, STAIGER Antoine, RIGAUD-MODELIN Romain, BOUILLET Christophe.

Commission Affaires sociales, Cadre de vie et Services à la population :

Sont élus : CARRIER Christiane, BOUILLET Christophe, TANCHON Lydie, SACK Caroline, YUNG HING Véronique.

Commission Forêt, Fleurissement et Déchets :

Sont élus : CARRIER Christiane, SACK Caroline, STAIGER Antoine.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Maire,
Christiane CARRIER,



SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carrier Christiane, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Bouillet Christophe, Mme Yung Hing Véronique et Mme Sack Caroline.

Absent excusé : M. Staiger Antoine, qui a donné pouvoir à M. Bouillet Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Tanchon Lydie.

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 ; Présents : 6 ; Procuration : 1.

Votes : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ;

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 23 mars 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-08

**Désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants
auprès de Grand Lac**

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2019-29 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

Vu les articles L. 273-11 et L. 273-12 du code électoral ;

Vu la répartition des sièges actée par arrêté préfectoral pour le mandat 2026-2032 (cf. délibération N°2025-18 votée par le Conseil municipal d'Ontex le 15/05/2025).

Il est rappelé que la commune dispose d'un conseiller communautaire titulaire, et d'un conseiller communautaire suppléant, au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand-Lac.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés d'agglomération sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 273-11 du code électoral. Il convient donc de procéder à la désignation de ces conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Carrier Christiane en tant que déléguée titulaire au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac,

- **DESIGNE** M. Rigaud-Modelin Romain en tant que délégué suppléant au sein de la communauté d'agglomération Grand-Lac.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise au 360 Chemin de la Marie 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise au Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Lydie TANCHON,



Le Maire,
Christiane CARRIER,

